

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2008

---

# COMPTE RENDU

L'an deux mil huit, le 5 mai, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

**Présents** : Mmes JAHAN, RENAUT, MESNEL, LE COQ, PAQUIER, MORGANT, BONNARGENT, Mrs LAIR, COSNUAU, DENIEL, VAUCELLE, BOUTTIER, GEORGES, MARTIN, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

**Absent excusé** : Mr LEGEAY (remplacé par Mr BOUTTIER)

**Secrétaire** : Mme MORGANT

---

- 1) Election des représentants communautaires au sein des syndicats mixtes
  - 2) Election des représentants communautaires au sein des autres établissements
  - 3) Commission d'appel d'offres
  - 4) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
  - 5) Constitution des commissions
  - 6) Approbation des comptes administratifs 2007 et affectation de résultats
  - 7) Approbation des comptes de gestion
  - 8) Service communautaire de voirie
  - 9) Personnel
    - a) Création de poste
    - b) Convention avec le SDIS de la Sarthe
  - 10) Collecte et traitement des ordures ménagères – Avenant n° 1
  - 11) Convention ECOFOLIO
- Ajouté à l'unanimité des présents :*
- 12) Supplément de subvention au Centre François Rabelais
- 

### **1 – Election des représentants communautaires au sein des syndicats mixtes**

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau adhère à des syndicats mixtes. Elle est représentée au sein des différents comités par des délégués titulaires ou suppléants, en nombre défini par les statuts respectifs de ces établissements.

En conséquence, le Président invite l'assemblée à désigner, au scrutin secret et à la majorité absolue, ses représentants.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L5211-7, L5711-1, L5711-7 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nomme les personnes suivantes, élues à la majorité absolue au premier tour d'un scrutin secret :

➤ **PAYS DU MANS** (8 titulaires, 4 suppléants)

Titulaires

Mme JAHAN  
Mme LE COQ  
Mme RENAUT  
Mr BOURNEUF  
Mr COSNUAU  
Mr COURTOIS  
Mr GEORGES  
Mr LOGEREAU

Suppléants

Mr LAIR  
Mr LEGEAY  
Mr LUBIAS  
Mr SOUALLE

➤ **SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION MANCELLE** (6 titulaires, 6 suppléants)

Titulaires

Mme RENAUT  
Mr BOURNEUF  
Mr COSNUAU  
Mr LEGEAY  
Mr LOGEREAU  
Mr PIOGER

Suppléants

Mr CHRISTIANS  
Mr BRIONNE  
Mr LAIR  
Mr LUBIAS  
Mr MARTIN  
Mr POTEL

➤ **SYNDICAT MIXTE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE** (3 titulaires, 3 suppléants)

Titulaires

Mme JAHAN  
Mr LOGEREAU  
Mr PASTEAU

Suppléants

Mme PASQUIER  
Mr BOUTTIER  
Mr DENIEL

➤ **SYNDICAT MIXTE DU SUD EST MANCEAU** (7 titulaires, 5 suppléants)

Titulaires

Mme JAHAN  
Mr CHIORINO  
Mr COSNUAU  
Mr COURTOIS  
Mr LAIR  
Mr LOGEREAU  
Mr LUBIAS

Suppléants

Mme MESNEL  
Mme MORGANT  
Mme RENAUT  
Mr PIOGER  
Mr VAUCELLE

## **2 – Election des représentants communautaires au sein des autres établissements**

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le conseil communautaire désigne,

- En qualité de représentants au conseil d'administration du Centre Social et Culturel François Rabelais : Messieurs SOUALLE et LUBIAS.
- En qualité de représentant au Comité National d'Action Sociale : Madame JAHAN.

## **3 – Commission d'Appel d'offres**

Le Président invite le conseil à constituer une commission d'appel d'offres permanente chargée d'attribuer l'ensemble des marchés passés selon les procédures formalisées requérant son intervention.

Selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, celle-ci comprend, outre le Président ou son représentant, 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants sont également élus selon les mêmes modalités.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont candidats sur une liste unique :

### Titulaires

Mr COSNUAU  
Mr LEGEAY  
Mme RENAUT  
Mr BOURNEUF  
Mr PIOGER

### Suppléants

Mr DENIEL  
Mr BOUTTIER  
Mr CHIORINO  
Mme PAQUIER  
Mr BRIONNE

La liste entière est élue à l'unanimité des voix (aucune abstention).

## **4 – Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées**

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau ayant choisi le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, doit créer une commission chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent tout nouveau transfert de compétences.

Composée de conseillers municipaux, sa mission consiste à évaluer pour chacune des communes membres, l'incidence financière résultant pour elle de chaque nouveau transfert de compétence.

Chaque groupement fixe librement sa composition. Il est proposé de renouveler les dispositions prises lors du précédent mandat à savoir :

Un délégué communautaire et un conseiller municipal non communautaire pour chacune des communes adhérentes soit 10 membres.

Ces derniers sont désignés par chaque conseil municipal.

Le conseil communautaire approuve la proposition.

## **5– Constitution des commissions**

Afin de préparer les dossiers et délibérations qui seront débattus et le cas échéant approuvés par le conseil, le Président propose de créer 5 commissions thématiques permanentes de travail, composées chacune de 2 membres par communes.

Elles intègrent les délégués suppléants.

Les commissions correspondront aux compétences suivantes :

- Environnement
- Aménagement de l'espace, développement économique
- Voirie, transports
- Logement
- Sports, culture, enfance et jeunesse

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu les articles L 2121-21, L2121-22 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- De créer les 5 commissions thématiques proposées par le Président,
- De ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret,
- Et désigne comme membre les personnes ainsi qu'il suit :

<b>Vice-Président</b>	<b>Brette les Pins</b>	<b>Challes</b>	<b>Changé</b>	<b>Parigné l'Evêque</b>	<b>St Mars d'Outillé</b>
<b>Mr COSNUAU Jean-Luc Environnement</b>	LAIR Bernard	BOUQUIER Marcel	MARTIN Benoit	JEUSSET Marie-Odile	PIOGER Jean-Paul
	FROGER Michel	VAUCELLE Stéphane	LE COQ Magali	PAQUIER Monique	COURTOIS Jean-Pierre
<b>Mme RENAUT Martine Aménagement de l'espace Développement économique</b>	FROGER Michel	LEGEAY Rémy	POTEL Alain	BOURNEUF Gérard	COURTOIS Jean-Pierre
	COSNUAU Jean-Luc	JAHAN Isabelle	MESNEL Liliane	BONNARGENT Claudine	BRIONNE Alain
<b>Mr BOURNEUF Gérard Voirie, transports</b>	LAIR Bernard	LEGEAY Rémy	MARTIN Benoit	LUBIAS Guy	PIOGER Jean-Paul
	DENIEL Hervé	CHRISTIANS Bernard	GEORGES Joël	PORTEBOEUF Jean-Claude	BRIONNE Alain
<b>Mme JAHAN Isabelle Logement</b>	COSNUAU Bernard	CHRISTIANS Bernard	RENAUT Martine	PAQUIER Monique	SOUALLE Serge
	DENIEL Hervé	BOUQUIER Marcel	LE COQ Magali	MORGANT Nathalie	LOGEREAU René
<b>Mr SOUALLE Serge Sports, culture, enfance jeunesse</b>	LAIR Bernard	JAHAN Isabelle	GEORGES Joël	MORGANT Nathalie	COURTOIS Jean-Pierre
	CORMIER Véronique	VAUCELLE Stéphane	MESNEL Liliane	BONNARGENT Claudine	LOGEREAU René

## 6 – Approbation des comptes administratifs et Affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice 2007

### 6-1 – Approbation des comptes administratifs 2007

Le conseil communautaire alors placé sous la présidence de Monsieur COSNUAU Jean-Luc, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur LOGEREAU Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **a) Budget général de la Communauté de Communes**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		274 265,26	478 054,30		478 054,30	274 265,26
Opérations de l'exercice	3 531 122,50	3 953 252,75	1 068 811,20	1 553 556,64	4 599 933,70	5 506 809,39
<b>TOTAUX</b>	<b>3 531 122,50</b>	<b>4 227 518,01</b>	<b>1 546 865,50</b>	<b>1 553 556,64</b>	<b>5 077 988,00</b>	<b>5 781 074,65</b>
Résultats de clôture		696 395,51		6 691,14	0,00	703 086,65
Restes à réaliser			845 072,00	191 674,00	845 072,00	191 674,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>696 395,51</b>	<b>845 072,00</b>	<b>198 365,14</b>	<b>845 072,00</b>	<b>894 760,65</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>696 395,51</b>	<b>646 706,86</b>			<b>49 688,65</b>

#### **b) Lotissement secteur de Rouillon**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				435,17		435,17
Opérations de l'exercice	334 198,35	334 198,35	329 488,38	311 303,66	663 686,73	645 502,01
<b>TOTAUX</b>	<b>334 198,35</b>	<b>334 198,35</b>	<b>329 488,38</b>	<b>311 738,83</b>	<b>663 686,73</b>	<b>645 937,18</b>
Résultats de clôture		0,00		-17 749,55	0,00	-17 749,55
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-17 749,55</b>	<b>0,00</b>	<b>-17 749,55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-17 749,55</b>	<b>0,00</b>	<b>-17 749,55</b>

### c) ZAC Chenardière - 1<sup>ère</sup> tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				215,69		
Opérations de l'exercice	1 279 266,48	1 279 266,48	1 341 529,28	1 343 039,96	2 620 795,76	2 622 306,44
<b>TOTAUX</b>	<b>1 279 266,48</b>	<b>1 279 266,48</b>	<b>1 341 529,28</b>	<b>1 343 255,65</b>	<b>2 620 795,76</b>	<b>2 622 306,44</b>
Résultats de clôture				1 726,37		1 726,37
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 726,37</b>	<b>0,00</b>	<b>1 726,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 726,37</b>

### d) CHENARDIERE 2<sup>ème</sup> tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	126 152,33	126 152,33	103 652,33	107 500,00	229 804,66	233 652,33
<b>TOTAUX</b>	<b>126 152,33</b>	<b>126 152,33</b>	<b>103 652,33</b>	<b>107 500,00</b>	<b>229 804,66</b>	<b>233 652,33</b>
Résultats de clôture				3 847,67		3 847,67
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 847,67</b>	<b>0,00</b>	<b>3 847,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 847,67</b>

### e) SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6084,35				
Opérations de l'exercice	6 592,71	8 310,18			6 592,71	8 310,18
<b>TOTAUX</b>	<b>6 592,71</b>	<b>14 394,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 592,71</b>	<b>8 310,18</b>
Résultats de clôture		7 801,82		0,00	0,00	7 801,82
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>7 801,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 801,82</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>7 801,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 801,82</b>

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les comptes administratifs de la Communauté de Communes, du lotissement de Rouillon, de la ZAC de la Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche, la ZAC de la Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche et du SPANC sont approuvés à l'unanimité.

*Monsieur LOGEREAU reprend la présidence de la séance.*

### 6-2 – Affectation des résultats 2007

#### a) Budget Général

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,  
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 274 265,26 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 422 130,25 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 696 395,51 €

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 507 958 €

#### **Besoin de financement à la section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : 6 691,14 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 653 398 €

#### **AFFECTATION OBLIGATOIRE**

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 646 706,86 €

Solde : (G) = C – F

Décide à l'unanimité, un délégué s'étant abstenu, des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 646 706,86 €

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 49 688,65 €



## b) Budget Annexe SPANC

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,  
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de  
FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 6 084,35 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 1 717,47 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 7 801,82 €

### **AFFECTATION OBLIGATOIRE**

La section d'investissement étant nulle, il n'y a aucun besoin à couvrir (F).

Solde : (G) = C – F

Décide à l'unanimité de l'affectation suivante :

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 7 801,82 €

## **7 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2007**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes du lotissement de Rouillon, de la ZAC de la Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche, ZAC de la Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche et du SPANC.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2007 par le Receveur tant pour la Communauté de Communes que ses services annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **8 – Service communautaire de voirie : bilan financier**

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes a mis à disposition des communes de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé, son service de voirie.

Les conventions conclues prévoient que celles-ci participent aux frais de fonctionnement dudit service, tels qu'ils apparaissent dans la comptabilité de la communauté de communes. Il convient donc d'en arrêter le bilan financier de l'année 2007.

Le conseil communautaire,  
Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil de communauté du 13 février 2006,  
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2007,  
Arrête à la somme de 190 639.60 € le coût du service communautaire de voirie pour l'année 2007,

Dit que cette somme servira au calcul de la participation des communes ayant bénéficié de la mise à disposition, ainsi qu'à leur acompte provisionnel pour 2008.

## **9 – Personnel**

### **a) Création de poste**

En raison de l'augmentation de la charge administrative de travail, un agent, employé à mi-temps est remplacé durant son congé parental, par un agent à temps complet (délibération du 26 novembre 2007).

Le besoin s'avérant durable, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif à mi-temps lors de la reprise de l'agent bénéficiant d'un congé parental.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1960 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Décide de créer le poste suivant :

<b>Code</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de Travail</b>
A 062008	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	17,5/35

- Complète en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

#### b) Convention avec le SDIS de la Sarthe

Une convention définissant les disponibilités de deux agents du service voirie pour l'exercice de leurs fonctions de sapeur-pompier volontaire, a été conclue avec le SDISS de la Sarthe en mai 2006.

Un agent nouvellement recruté souhaitant bénéficier de ce régime, le Président proposera au conseil d'arrêter une position de principe de manière à éviter toute délibération au coup par coup.

Le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à signer avec le SDIS de la Sarthe, une convention fixant pour les personnels employés par la communauté de communes les modalités de leurs disponibilités pour l'exercice des missions de sapeur-pompier volontaires.

Elle accorde :

- Une disponibilité de 5 jours ouvrés par année civile pour formation.
- Une disponibilité opérationnelle sans limite de temps à la condition que l'intéressé soit en situation de répondre à l'appel dans les conditions de délais fixées par le SDISS, et que son absence ne désorganise pas le travail du service.

Le salaire des intéressés est maintenu.

## **10 – Collecte et traitement des ordures ménagères**

### **Avenant n° 1**

Suite à la remise en concurrence des prestations, deux sociétés assurent désormais la gestion des ordures ménagères : Véolia pour la collecte et ISS pour le traitement. A la mise en place du service, il s'est avéré que les horaires pour le dépôt des ordures ménagères ne correspondaient pas aux horaires de fin de collecte (fermeture du site de transfert à 17h00/fin de collecte d'après-midi 20h00-30).

La société Véolia a proposé de transférer le maximum de collectes au matin en modifiant les jours de ramassage sur Saint Mars d'Outillé et sur Changé. Il ne reste donc plus en après-midi qu'une collecte sur Changé le mercredi et sur Parigné l'Evêque le jeudi, la société ISS mettant à disposition un agent d'astreinte ces deux jours.

La modification des tournées impliquant des coûts supplémentaires liés à des horaires de nuit, au maintien d'un véhicule et à la gestion d'aléas d'exploitation, il est proposé de signer un avenant au marché de collecte des ordures ménagères conclu avec la société Véolia prenant en compte une augmentation de 9 700 € HT par an du coût des prestations.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et habilite le Président à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la SOCCOIM SAS (Véolia).

Le montant estimatif annuel passera ainsi de 240 152 € HT à 249 852 € HT.

## **11 – Convention ECOFOLIO**

ECOFOLIO est une société agréée par les Ministères de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales, qui apporte aux collectivités des soutiens financiers au tri, au recyclage et à l'élimination des journaux/revues/magazines.

Toutes les conditions étant remplies pour bénéficier de cette aide, il est proposé de conclure une convention avec la société.

La communauté de communes devra simplement déclarer annuellement les tonnages des JRM repris et recyclés par son repreneur.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, accepte la proposition et habilite le Président à signer la convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée de 5 ans.

*Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.*

## **12 – Enfance-jeunesse : complément de subvention au Centre Socio Culturel François Rabelais**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mettre en place un programme d'activités dès le début du mois de janvier 2008, la communauté de communes avait répondu favorablement à la demande du Centre Socio Culturel François Rabelais d'anticiper le recrutement de trois nouveaux collaborateurs.

Ainsi un agent d'accueil et une chargée de communication ont été recrutés en septembre, et une coordinatrice des activités enfance au mois de novembre.

Le coût de ces emplois restant à charge du Rabelais s'élève à 8 496.40 €. N'ayant pas été intégré dans la convention de partenariat signée en décembre dernier, Monsieur LOGEREAU propose de délibérer sur ce complément de subvention.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à l'association de gestion du Centre Social et Culturel François Rabelais, une subvention complémentaire de 8 496.40 € versée en une seule fois.
- Décide de virer 8 500 € du compte 022 « Dépenses imprévues » aux compte 6574 afin de disposer des crédits nécessaires.

**Levée de séance à 21h45**